

## Licenciements collectifs entre janvier 2023 et mars 2023

### Terminologie

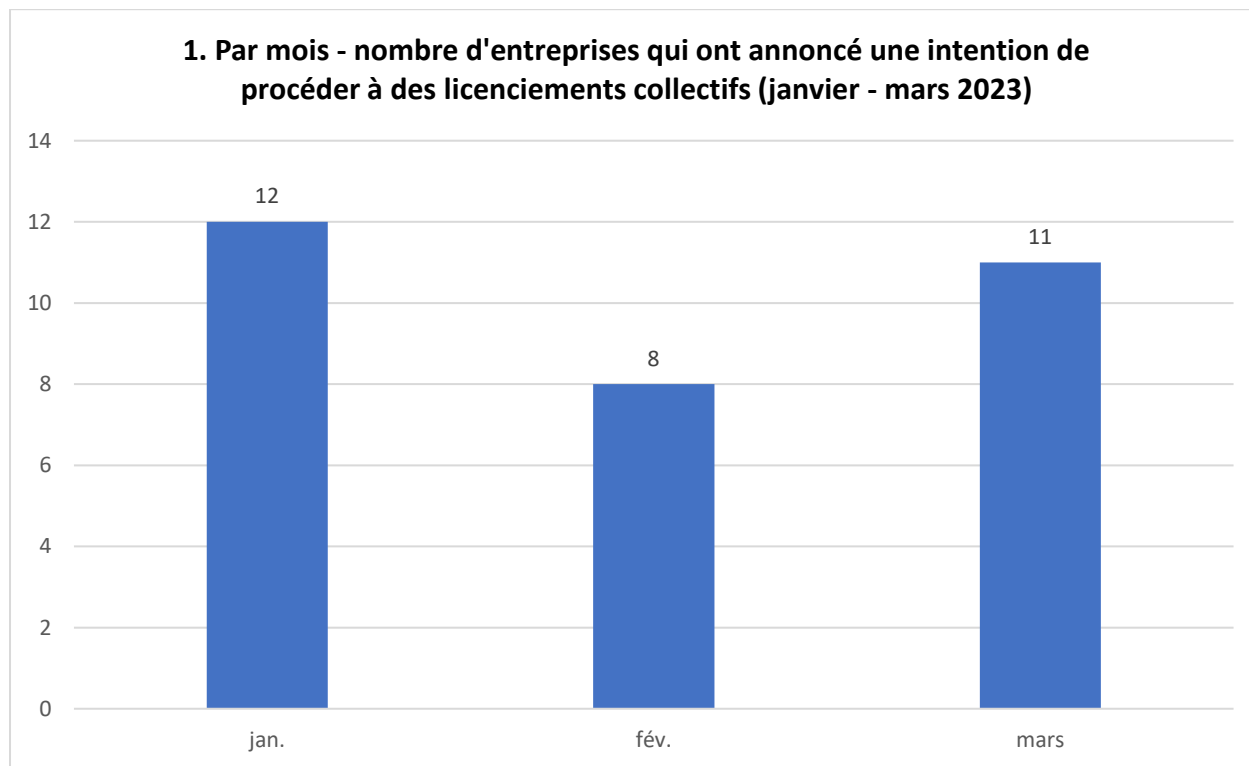
Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

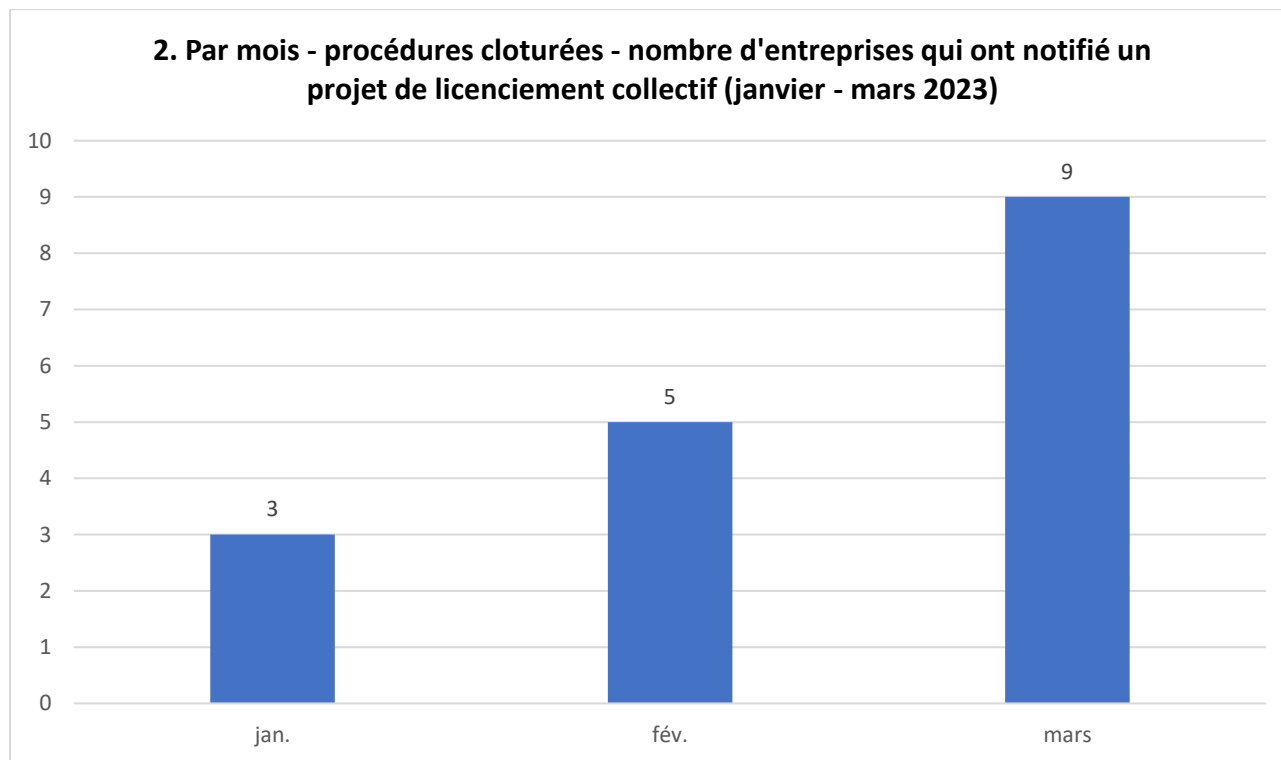
« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

\*\*\*\*\*

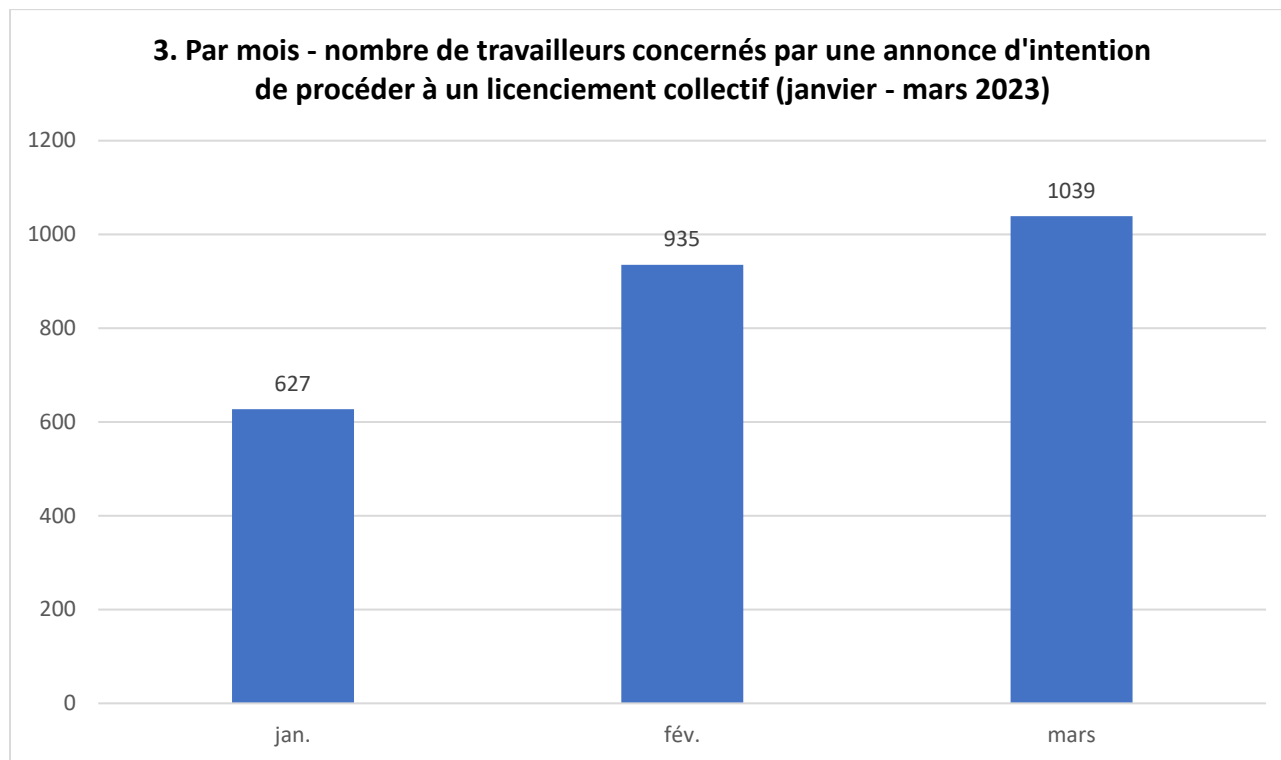
Entre janvier et mars 2023, 31 unités techniques d'exploitation (UTE) ont débuté une procédure d'information et de consultation.



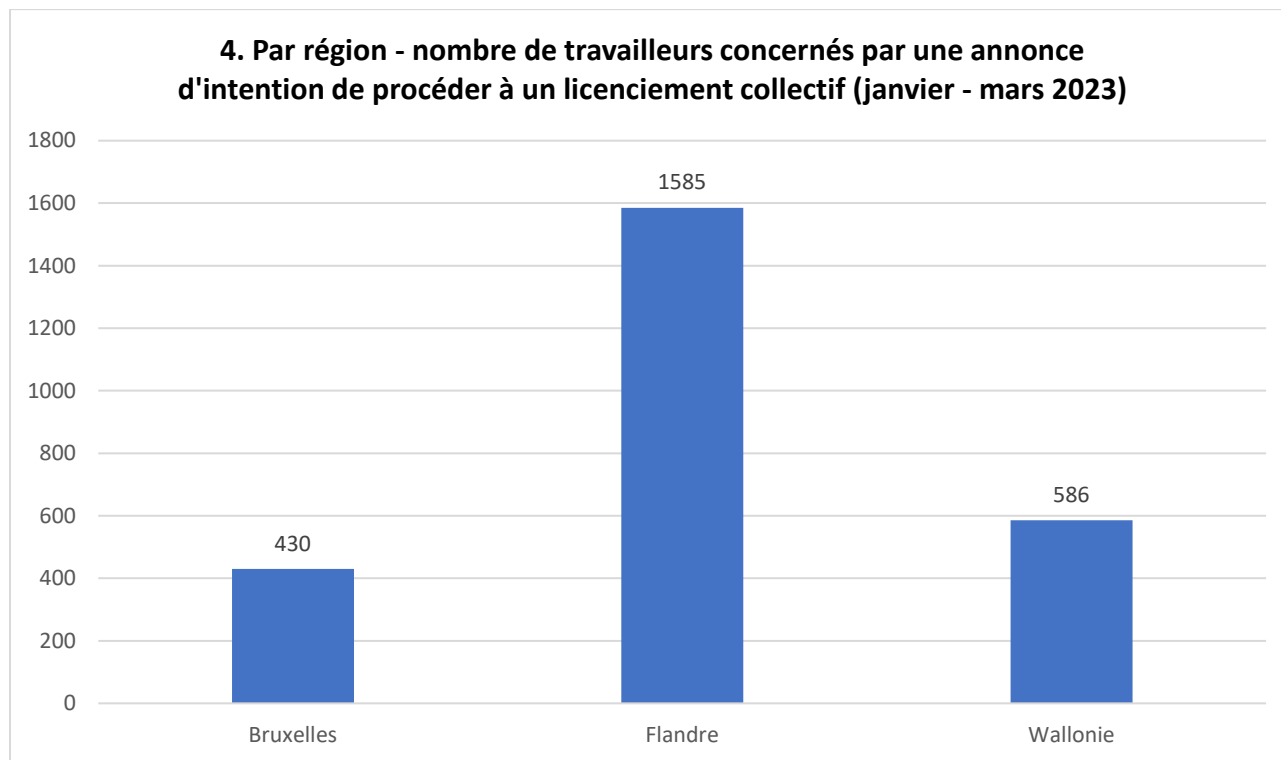
Entre janvier et mars 2023, 17 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



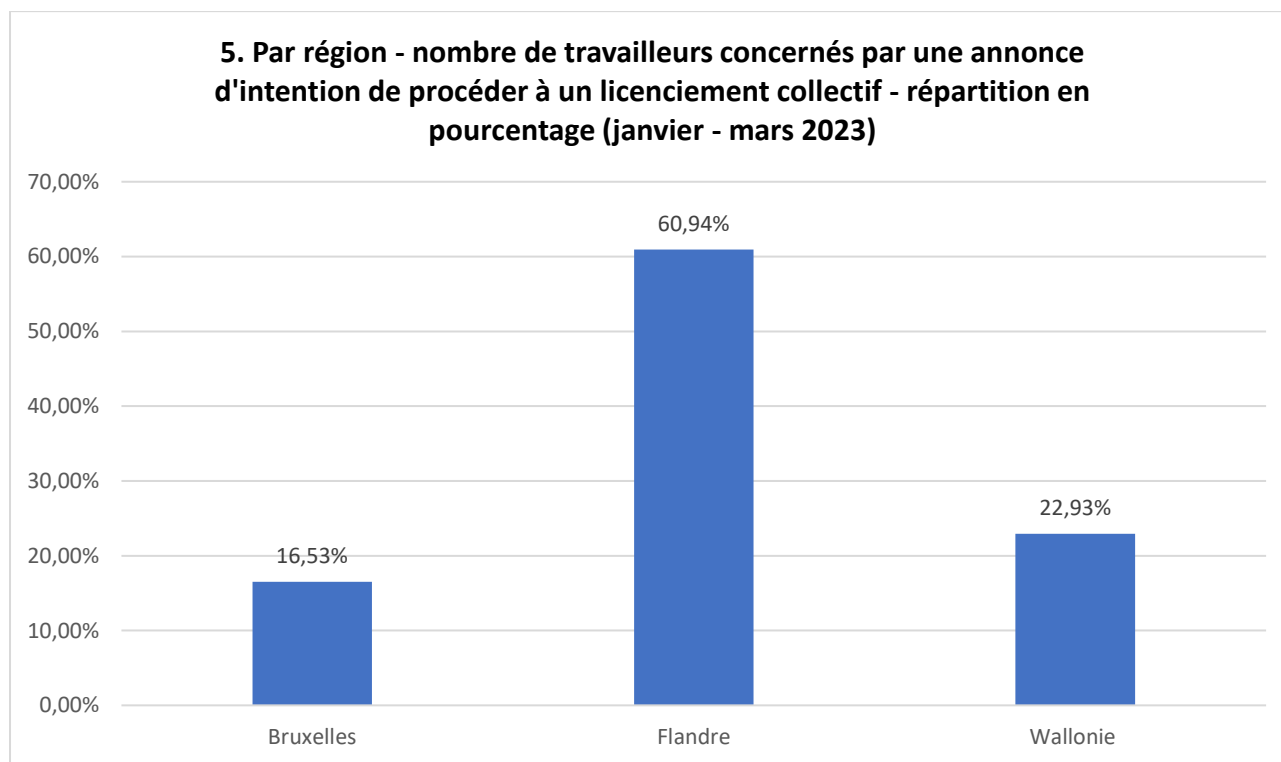
Entre janvier et mars 2023, 31 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 2601 travailleurs.



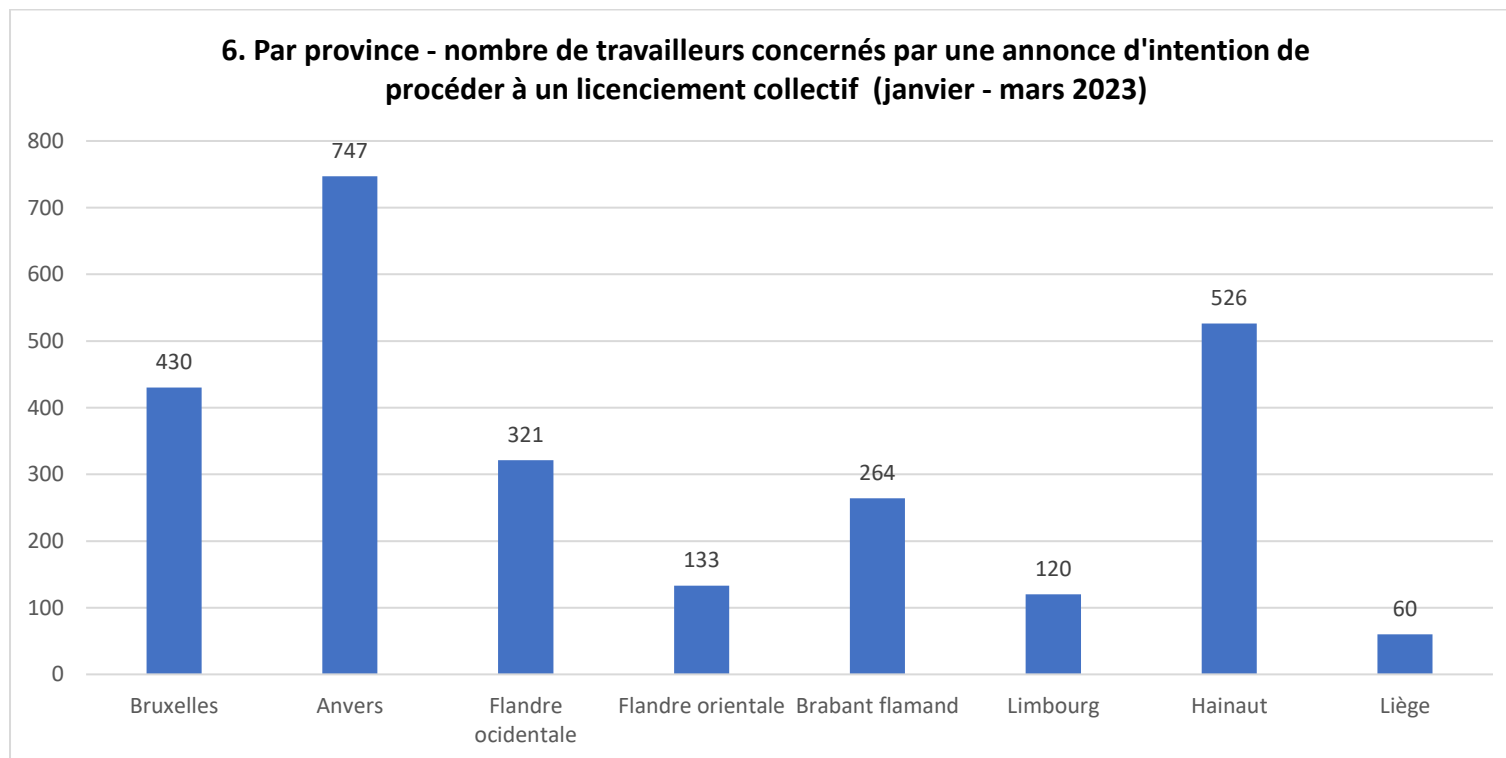
Sur les 2601 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2023, le graphique n°4 nous montre que 430 de ces derniers étaient occupés à Bruxelles, 1585 en Flandre et 586 en Wallonie.



Le graphique n°5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2023.



Le graphique n°6 met en lumière par province le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif pour la période de janvier à mars 2023. On remarque que la province d'Anvers est la plus affectée en Flandre tandis que c'est la province du Hainaut qui est la plus touchée en Wallonie.

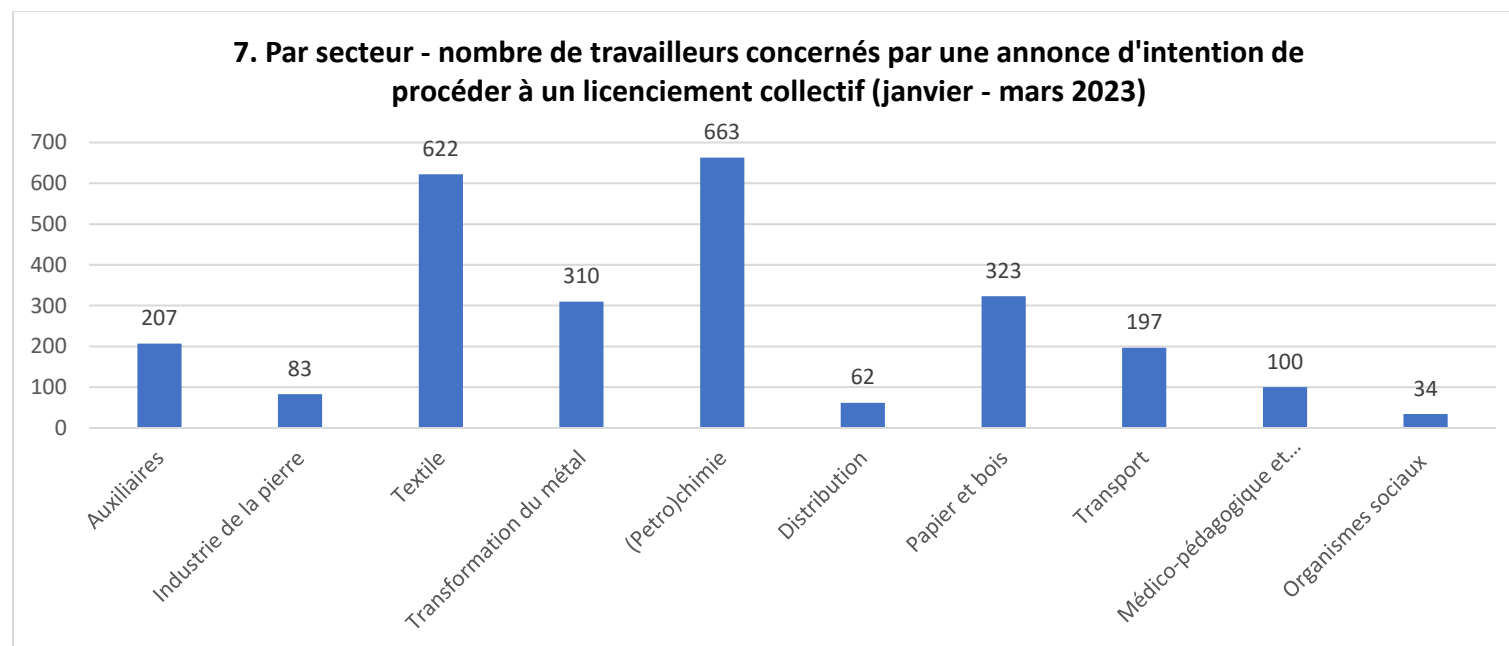


Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Les tableaux n°4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effectif des travailleurs concernés, mais bien du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant indique, par secteur<sup>1</sup>, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2023. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à mars 2023, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, les secteurs du textile et de la (péto)chimie sont les plus touchés.



<sup>1</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.



Après une année 2022 très calme, le premier trimestre de 2023 compte déjà un peu plus de trente annonces de licenciements collectifs, soit déjà la moitié du total de l'année dernière. En effet, avec 31 annonces de licenciements et 2601 personnes concernées, il reste à savoir si 2023 sera une année chargée ou très chargée en termes de licenciements collectifs. En moyenne, au cours des dix dernières années 84 annonces de licenciements concernant 6698 personnes ont été faites par an.

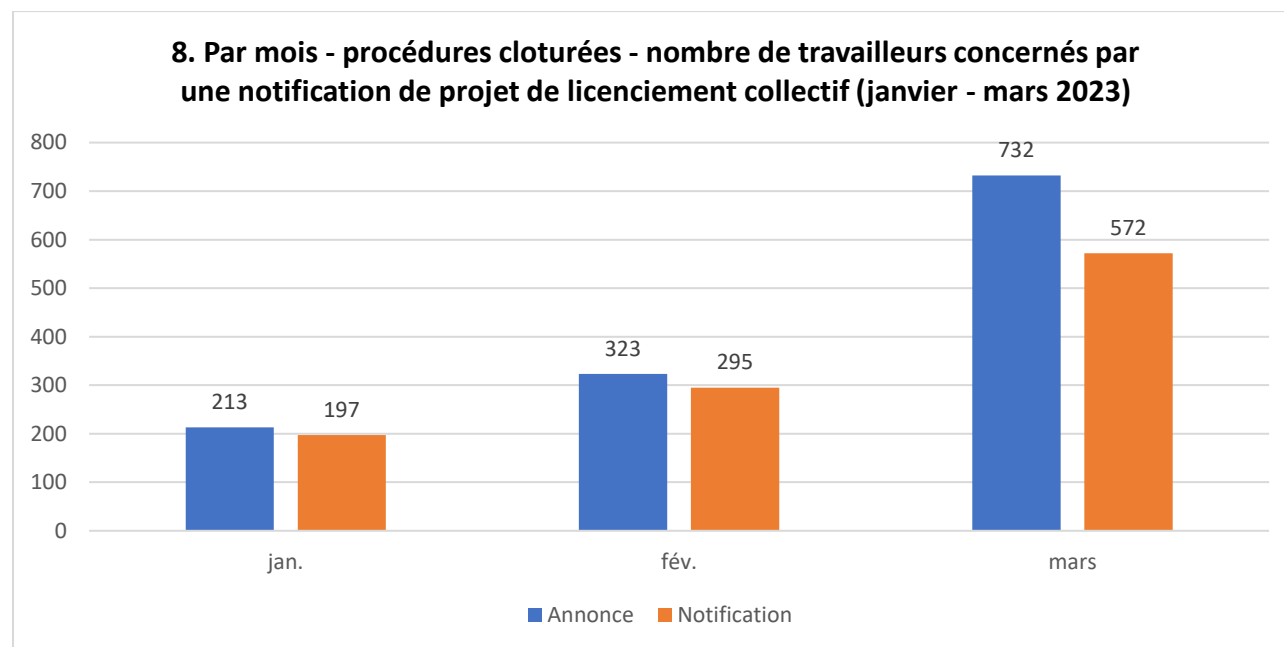
Vous trouverez ci-dessous, les principaux secteurs et entreprises qui ont reçu une attention particulière des médias lors de leur annonce des licenciements collectifs pour le premier trimestre de 2023 :

Dans le secteur de la pétrochimie, nous avons été informés des annonces de licenciement collectif d'Yves Rocher Belgique (34 personnes concernées, Tournai), de Janssen Belgique (201 personnes concernées, Beerse), de 3M Belgique (250 personnes concernées, Zwijndrecht) et de Polyol (20 personnes concernées, Saint-Ghislain). Dans le secteur du textile, le fabricant de tapis Balta (Wielsbeke) a annoncé une restructuration majeure avec 295 personnes concernées par le licenciement, tout comme la chaîne de magasins de soins de santé Goed (300 personnes concernées, technologies orthopédiques). Dans le secteur du papier et du bois, nous avons été informés de la restructuration majeure de l'entreprise d'étiquettes et d'emballages Avery Denisson (245 personnes licenciées, Soignies) et de l'entreprise d'emballages Amcor Flexibles (78 personnes concernées, Monceau-sur-Sambre). Dans le secteur de la métallurgie, le fabricant de lampes Signify Turnhout (anciennement Philips Lighting) (174 personnes concernées) et le fabricant de pièces automobiles VCST (91 personnes concernées, Saint-Trond) ont également annoncé leur intention de recourir à des licenciements collectifs. Dans le secteur du transport, l'annonce d'un licenciement collectif dans le centre logistique des magasins Maxi Toys à Houdeng (82 personnes licenciées) a retenu l'attention des médias. Dans le secteur médico-pédagogique et de l'aide à domicile, nous avons noté l'annonce d'un licenciement collectif dans l'entreprise de travail adapté (ETA) bruxelloise Manufast (100 personnes concernées). Parmi les organisations sociales, on note un licenciement collectif chez FGTB Liège-Huy-Waremme avec 34 personnes concernées. Enfin, la chaîne de vêtements C&A (auxiliaire, Vilvorde) a également annoncé son intention de supprimer 160 emplois.

### **Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.**

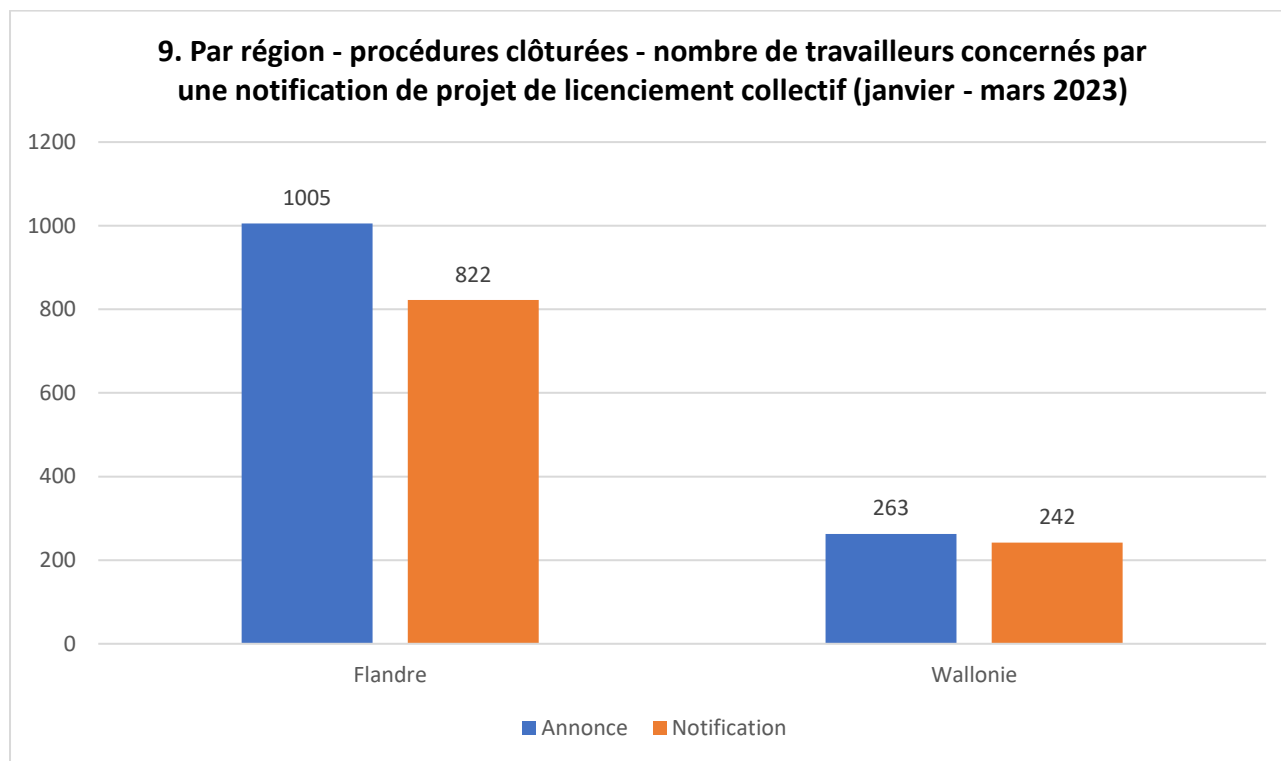
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamée durant la période allant de janvier à mars 2023, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à mars 2023.

Sur les 1268 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 17 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2023, 1064 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.

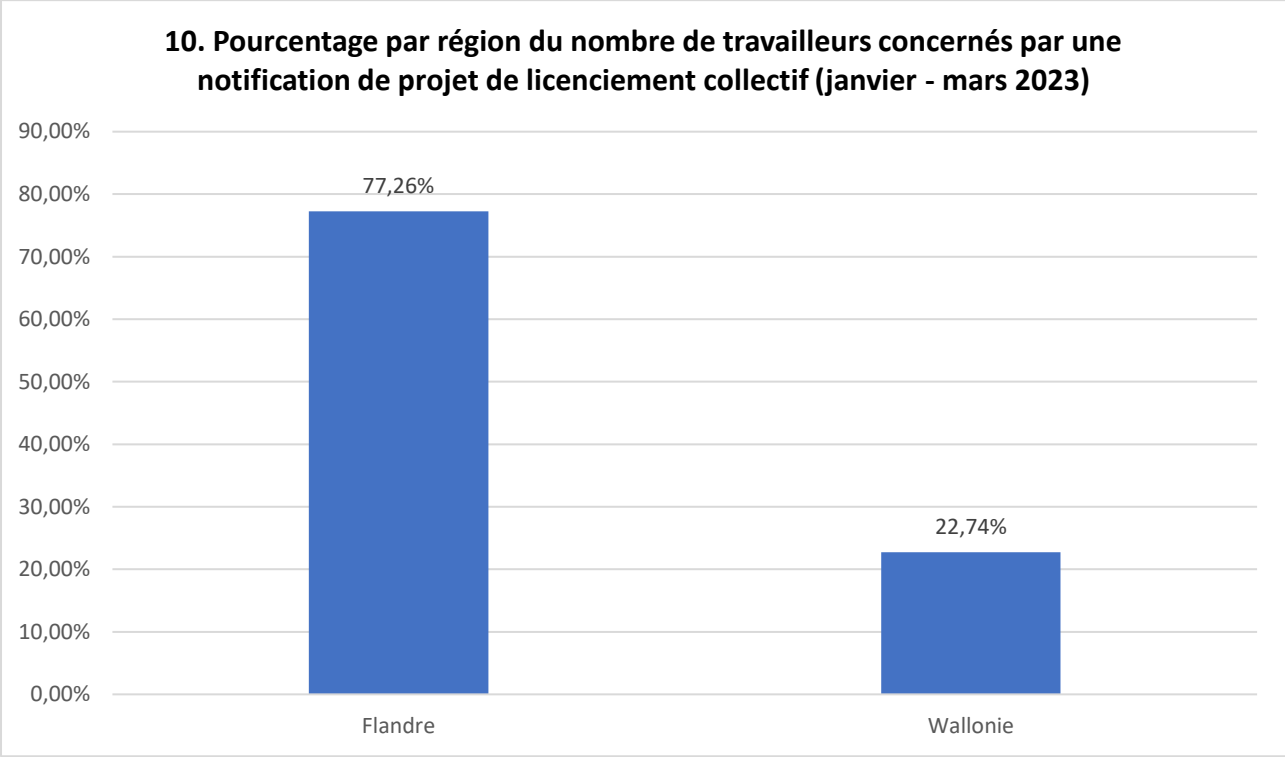


30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

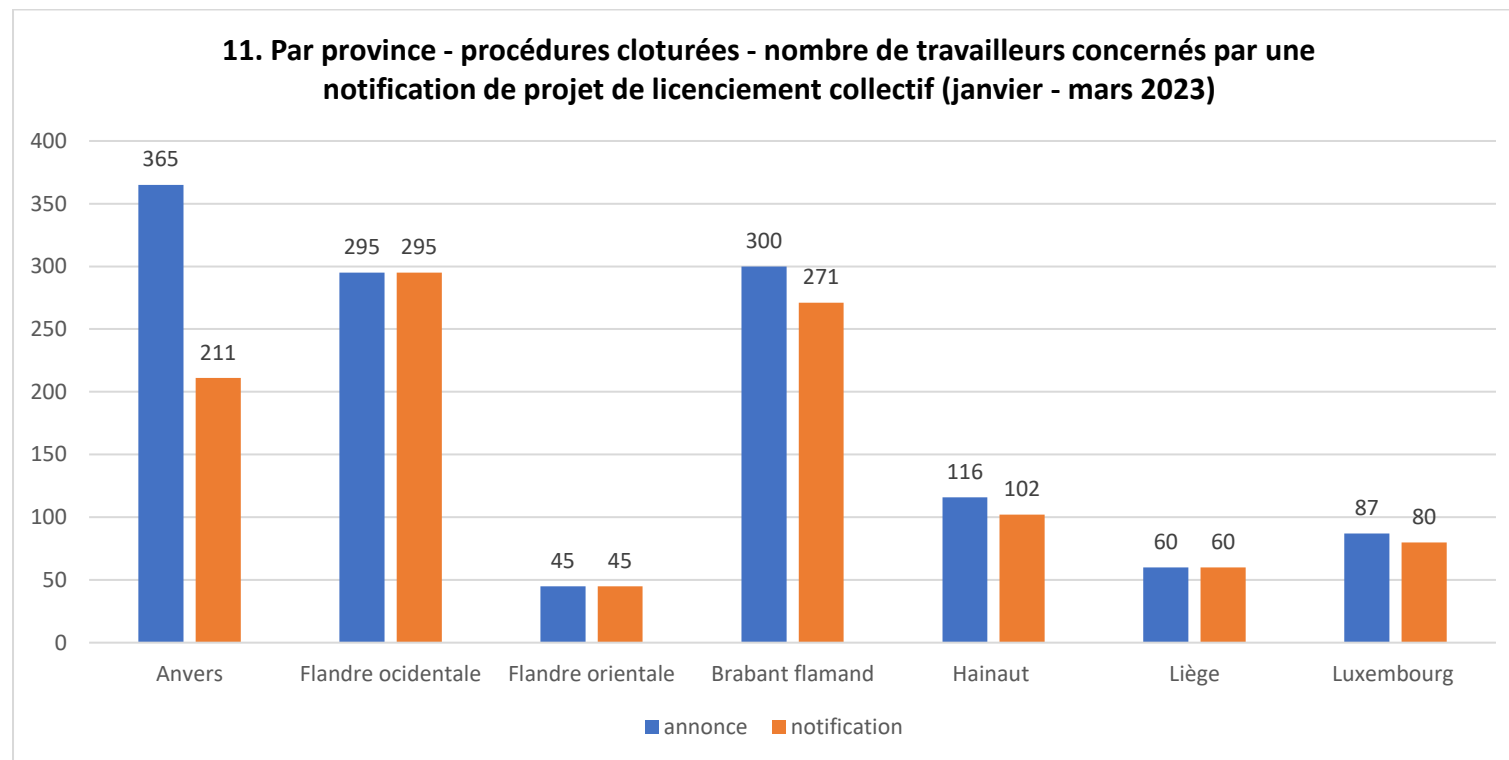
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2023, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, il n'y a eu aucune annonce de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 1005 travailleurs et 822 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 263 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif ; 242 de ces travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et mars 2023.

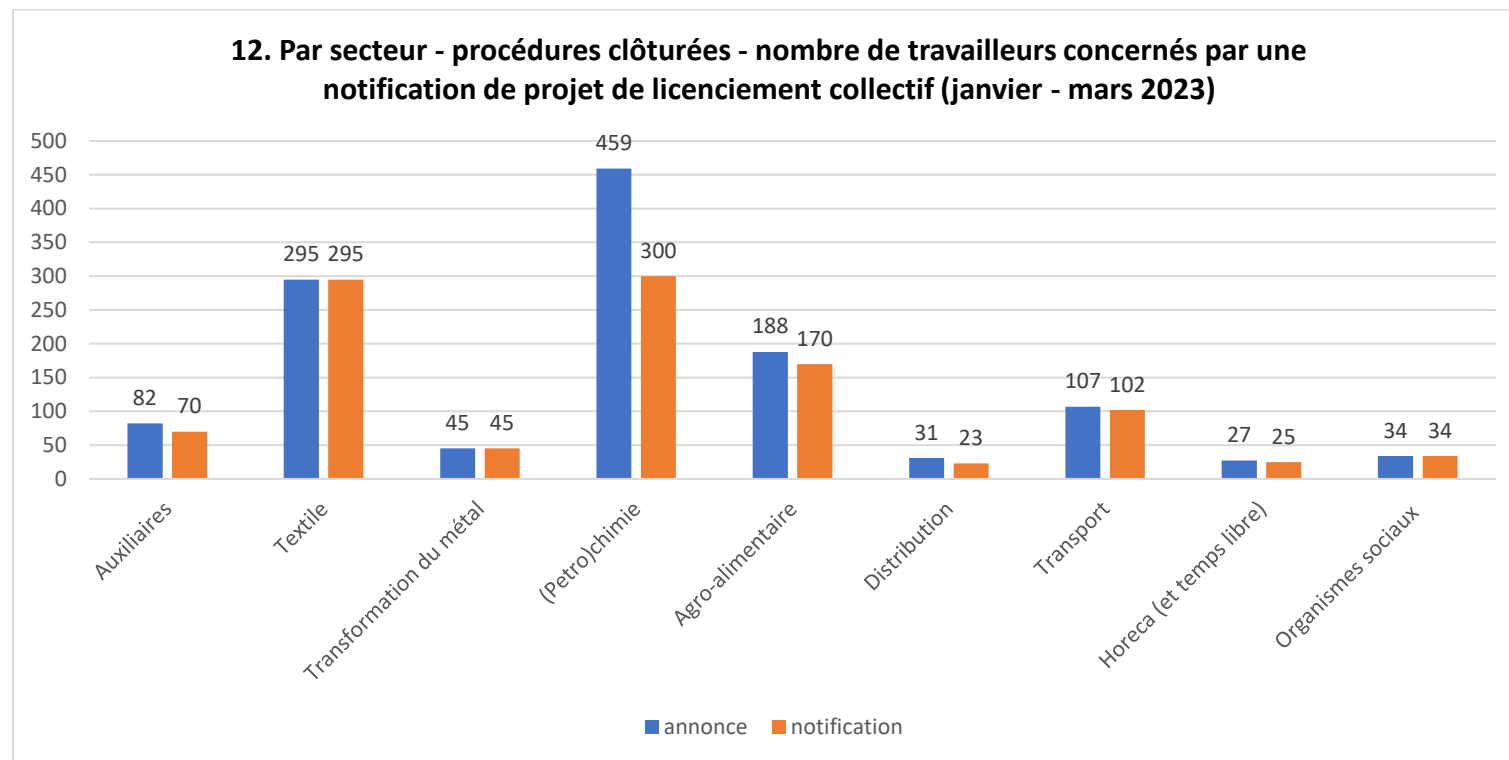


Le tableau suivant établit, pour les 17 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2023, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 17 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2023, par secteur<sup>2</sup>, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.

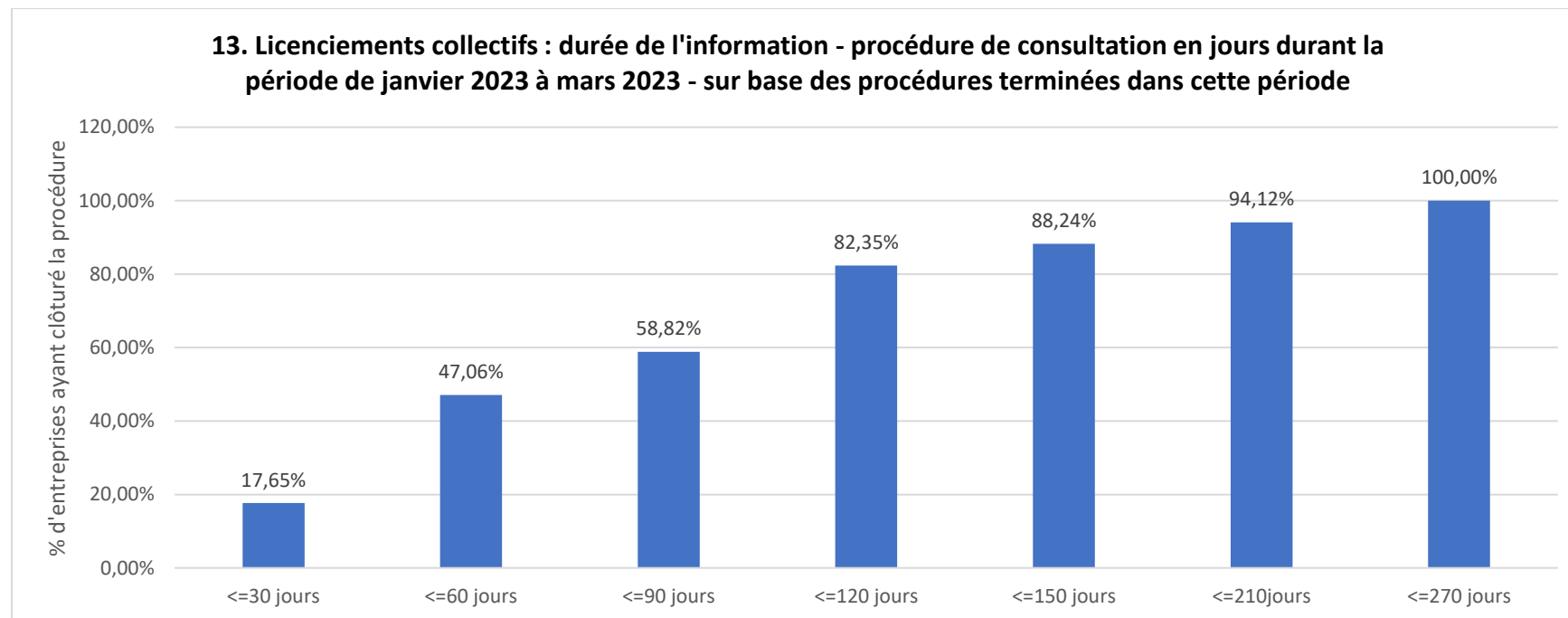


<sup>2</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Au cours du premier trimestre 2023, nous observons une forte diminution dans le secteur (péto)chimique en termes de licenciements collectifs notifiés. Cette baisse est presque entièrement due à Janssen Belgium (Beerse, 56 licenciements notifiés pour 201 annoncés (-145)). Dans le secteur textile, les licenciements collectifs annoncés chez le fabricant de tapis Balta (Wielsbeke, 295) ont été intégralement maintenus. Dans le secteur agroalimentaire, nous avons reçu les notifications de licenciement collectif du fabricant de bonbons Cloetta (Turnhout, 113 (-3)) et de la multinationale alimentaire PepsiCo (Zaventem, 40 (-9)).

### Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et mars 2023

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que pour toutes les procédures notifiées entre janvier et mars 2023, près de la moitié l'ont été dans les 60 jours suivant l'annonce. Plus de 80 % des procédures d'information et de consultation ont été notifiées dans les 120 jours suivant l'annonce.



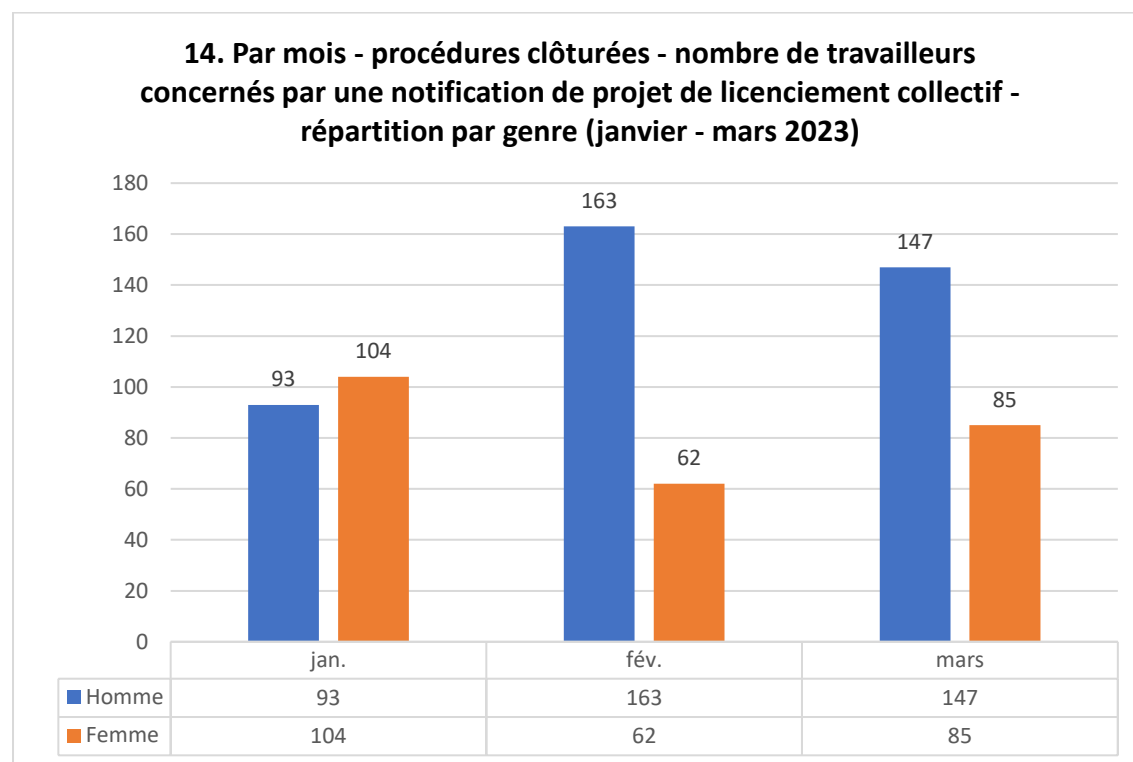
La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à mars 2023 est de 83 jours. La moyenne prenant en compte des valeurs avec des durées extrêmement longues, il nous semble judicieux d'également calculer les valeurs médianes. La durée médiane de clôture de la procédure d'information et de consultation durant cette période est de 63 jours. À titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes : (2018 : moyenne 81 ; médiane 61 - 2019 : moyenne 81 ; médiane 66 - 2020 : moyenne 87 ; médiane : 64 - 2021 : moyenne 105 ; médiane 85 - 2022 : moyenne 84 ; médiane 67).



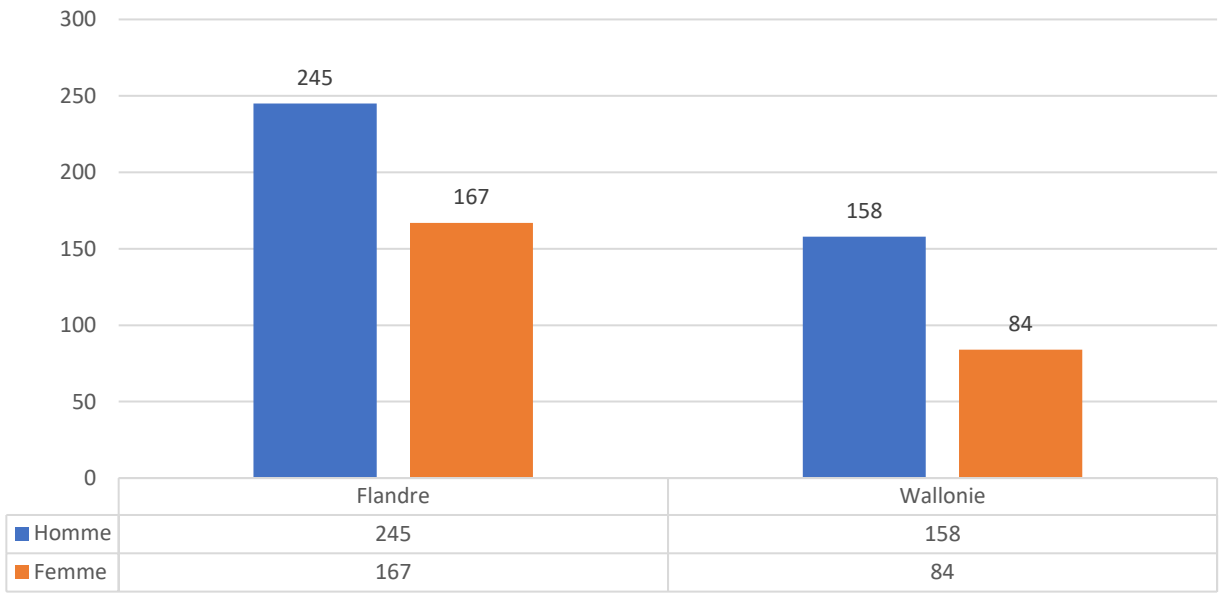
## Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Sur l'ensemble des 1064 licenciements notifiés, il nous manque, pour le moment, les données concernant 410 de ces notifications de licenciement collectif.

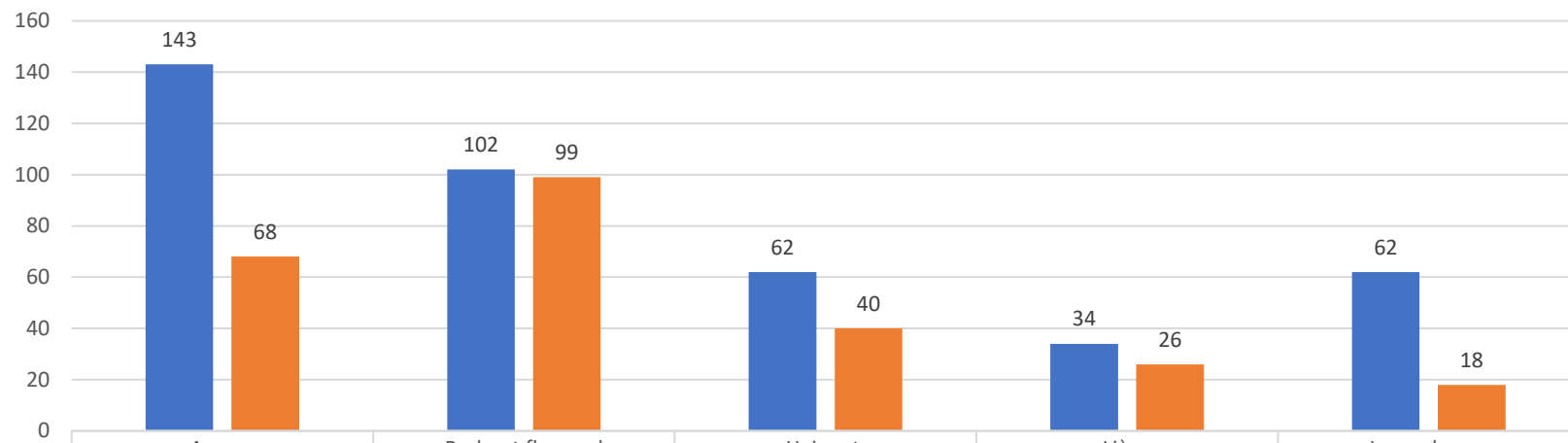
Pour la période janvier à mars 2023, 403 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 251 femmes. Le rapport est 62/38.



**15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - mars 2023)**

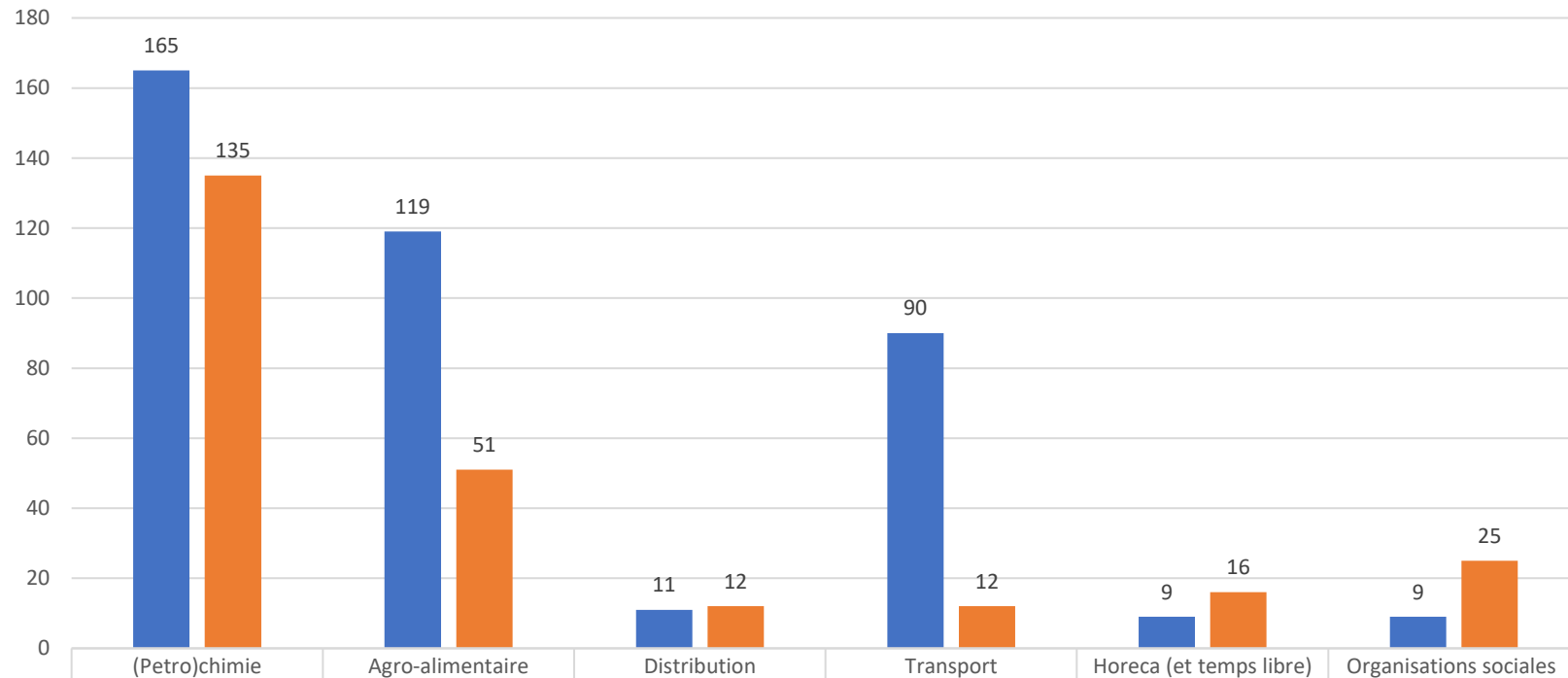


**16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - mars 2023)**



	Anvers	Brabant flamand	Hainaut	Liège	Luxembourg
■ Homme	143	102	62	34	62
■ Femme	68	99	40	26	18

**17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - mars 2023)**



■ Homme	165	119	11	90	9	9
■ Femme	135	51	12	12	16	25